



Arrêté Municipal
Temporaire n° PM 390/2023
Fermetures stades
Intempérie
Du 16 au 23 décembre 2023

Le Maire de FRONTON,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;
Vu les articles R123-7 et R123-52 du Code de de la Construction et de l'habitat ;
Vu l'article 68 du Règlement Sanitaire Départementale ;
Considérant que l'état du Stade compromet la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1

Proroge l'arrêté Municipal n° 387/2023 en date du 08 décembre 2023

ARTICLE 2

Tous les terrains en herbe du Stade Matabiau ; terrains des Prés de Matabiau situés Avenue du Stade et les terrains de rugby de la « Gendarmerie » situés Impasse de l'Abbé Arnoult sur la commune de Fronton seront interdits au public du 28 novembre au 08 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

ARTICLE 4

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 15 décembre 2023

Le Maire



Hugo CAVAGNAC